

N° 8459<sup>5</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

## PROJET DE LOI

portant modification de l'article L.222-9 du Code du travail

\* \* \*

### DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(20.12.2024)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 12 décembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

#### PROJET DE LOI

portant modification de l'article L.222-9 du Code du travail

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 décembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 10 décembre 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 20 décembre 2024.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Pour le Président,*  
*Le Vice-Président,*  
Alex BODRY

